



Paraquat-Papers

Comment Syngenta tolère la mort de milliers de personnes

Une seule gorgée peut être mortelle : le «Gramoxone», dont la substance active est le paraquat, n'est pas seulement l'un des herbicides les plus dangereux au monde, c'est aussi un produit dont il n'existe aucun antidote en cas d'intoxication. Il est fabriqué et commercialisé par l'entreprise agrochimique bâloise Syngenta. Ce pesticide a causé la mort de dizaines de milliers de personnes à travers le monde. Il est désormais interdit dans plus de 50 pays – dont la Suisse depuis 1989.

Dans le cadre d'un procès intenté par un tribunal américain à Syngenta, des centaines de documents internes concernant le paraquat ont été rendus publics. Ces dossiers, analysés par Public Eye, montrent comment Syngenta et les entreprises qui l'ont précédée ont accepté pendant des décennies que leur produit puisse causer des décès. Elles avaient été mises au courant, au plus tard dans les années 1990, que la dose d'émétique devant garantir la sécurité du Gramoxone était insuffisante. Cependant, pour éviter avant tout des coûts supplémentaires, la direction de l'entreprise a toujours refusé d'augmenter la dose d'émétique ou de prendre d'autres

mesures visant à renforcer la sécurité du produit, alors que ces solutions sont connues depuis longtemps par la multinationale.

Selon le lanceur d'alerte Jon Heylings, responsable de la sécurité des produits contenant du paraquat chez Syngenta pendant plus de 20 ans, la multinationale a même utilisé de fausses informations sur la prétendue efficacité de la dose d'émétique présente dans le Gramoxone pour convaincre les autorités de régulation que son herbicide renfermant du paraquat était plus sûr que ceux de la concurrence. C'est ainsi que Syngenta a pu éviter à plusieurs reprises l'interdiction du paraquat. Jusqu'à présent, la multinationale gagne chaque année des millions de dollars grâce à ce pesticide hautement toxique. Des médecins de la ville indienne de Burla, dans l'État d'Odisha, ont entamé une grève de la faim en 2019 : ils exigeaient l'interdiction du paraquat. Selon les médias, 177 personnes avaient été admises dans leur hôpital suite à un empoisonnement au paraquat durant les deux dernières années. 170 en sont décédées.

Travail forcé au Xinjiang

L'ONU recommande à la Suisse d'agir vis-à-vis de ses entreprises

Les répressions envers la minorité ouïghoure de la province chinoise du Xinjiang sont telles que plusieurs observateurs et observatrices parlent désormais d'un génocide. On soupçonne également fortement que le travail forcé soit structurel dans cette région.

Alors que les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'Europe exigent des mesures concrètes de la part des entreprises pour lutter contre le problème structurel du travail forcé au Xinjiang, le Conseil fédéral s'est limité pour l'instant à organiser une unique table ronde avec la branche de l'industrie

textile – sans aucun résultat tangible. Pourtant, plusieurs entreprises suisses entretiennent des relations d'affaires avérées avec des sociétés au Xinjiang.

Dans un courrier officiel, un groupe d'experts et d'expertes de l'ONU a demandé explicitement à la Suisse quelles mesures étaient prévues pour garantir le respect des normes internationales par les entreprises suisses dans la province du Xinjiang. Un signe évident qu'il est urgent d'agir.

Plus d'informations sur :
#NoComplicity : www.gfbv.ch

EN SUISSE

Mise en œuvre minimale d'un contre-projet déjà faible

Le contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables a été publié en avril dans la Feuille fédérale, après le classement des recours en matière de droit de vote par le Tribunal fédéral. Si aucun référendum n'est demandé, la loi entrera en vigueur au début de l'année 2022.

Parallèlement, le Conseil fédéral a envoyé en consultation l'ordonnance qui règlera le champ d'application et la mise en œuvre dans le domaine des minerais de conflit et du travail des enfants.

Le contre-projet contient premièrement une obligation générale pour les très grandes entreprises, les sociétés cotées en Bourse et les banques de publier des rapports sur les thèmes tels que l'environnement, le droit du travail et la corruption. Deuxièmement, il prévoit des dispositions spéciales pour les domaines des minerais de conflit et du travail des enfants. Il est certes question de devoir de diligence, mais celle-ci reste vague et sur une base volontaire, sans contrôles efficaces ni sanctions en cas d'infractions. Le projet d'ordonnance affaiblit encore une loi déjà minimaliste. Le champ d'application pour les deux domaines mentionnés est si limité que pratiquement plus aucune entreprise n'est soumise au devoir



de diligence raisonnable. La lecture de l'ordonnance laisse même à penser que des incitations sont mises en place pour les entreprises peu regardantes. Exemple : une entreprise n'est pas soumise au devoir de diligence si elle ne détecte aucun « soupçon fondé » de travail des enfants. Il s'agit ici d'une incitation inopportune qui désavantage les entreprises qui travaillent d'ores et déjà de manière responsable.

L'association pour des multinationales responsables a décidé de participer à la procédure de consultation en apportant une analyse détaillée. Vous pourrez la retrouver dès la fin du mois de juin sur www.initiative-multinationales.ch

L'engagement pour des multinationales responsables continue !

Le 29 novembre 2020, la majorité de la population s'est exprimée en faveur de l'initiative pour des multinationales responsables, refusée toutefois par la majorité des cantons. Si bien qu'en Suisse, il n'existe toujours pas de réglementation exigeant que les multinationales soient tenues de répondre des dommages qu'elles causent et, le cas échéant, de dédommager les victimes, qui demeurent sans soutien.

L'association porteuse de l'initiative pour des multinationales responsables a donc décidé de poursuivre l'engagement commun des organisations de défense des droits humains et de l'environnement, des milieux des Églises, des entreprises et des milliers de bénévoles.

Impressum

Cette fiche d'information est publiée par l'association «Initiative pour des multinationales responsables» et fournit des informations sur les développements actuels dans le domaine de l'économie et des droits humains. L'association réunit plus de 100 organisations de défense des droits humains, de l'environnement et de la coopération au développement.

ASSOCIATION INITIATIVE MULTINATIONALES RESPONSABLES
Monbijousstrasse 31, case postale, 3001 Berne
info@initiative-multinationales.ch
031 390 93 63

MULTINATIONALES RESPONSABLES

Feuille d'information
Juin 2021

DÉVELOPPEMENTS AU NIVEAU INTERNATIONAL

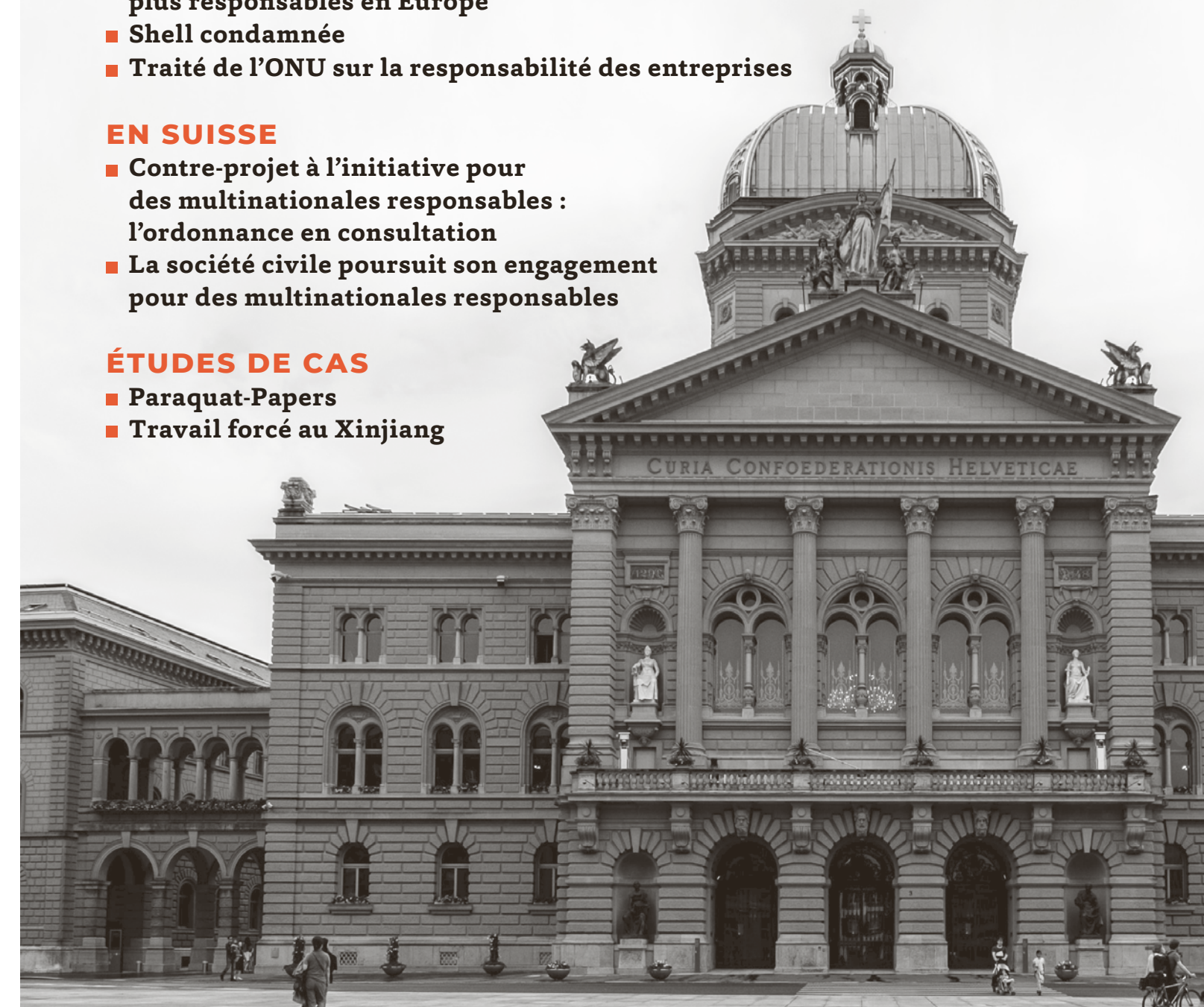
- Étapes importantes pour des multinationales plus responsables en Europe
- Shell condamnée
- Traité de l'ONU sur la responsabilité des entreprises

EN SUISSE

- Contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables : l'ordonnance en consultation
- La société civile poursuit son engagement pour des multinationales responsables

ÉTUDES DE CAS

- Paraquat-Papers
- Travail forcé au Xinjiang



Étapes importantes pour des multinationales plus responsables en Europe

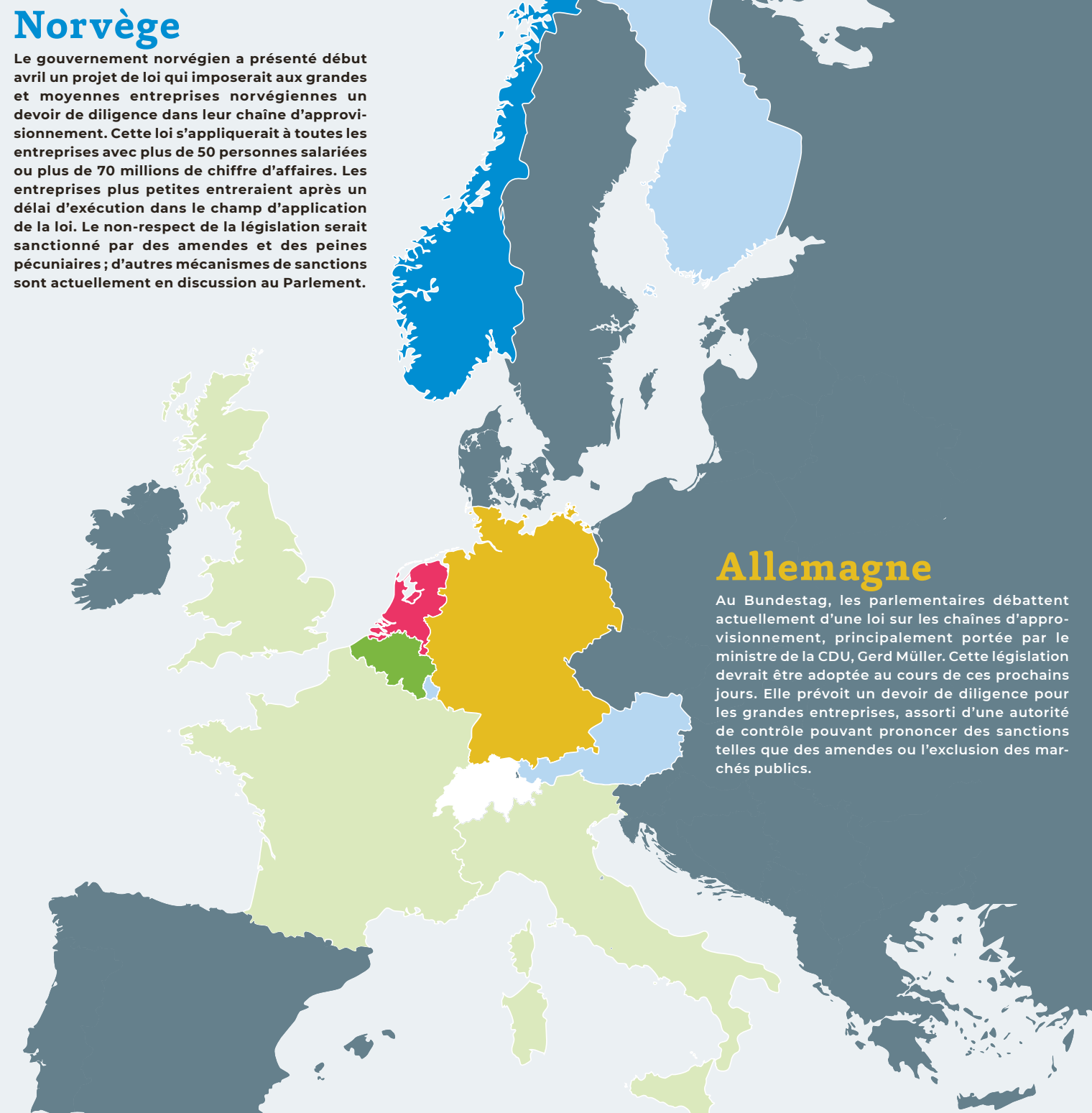
Certes, les mines de charbon, les cimenteries et les plantations de cacao se trouvent en Colombie, au Nigeria ou en Côte d'Ivoire, mais les entreprises qui exploitent et commercialisent ces ressources ont leur siège basé ailleurs – par exemple en Europe. Dans de nombreux pays producteurs, l'État de droit est souvent fragile et peine à contrer les effets négatifs de ce type de commerce : empoisonnement d'êtres humains, destruction de régions entières, travail des enfants demeurent régulièrement sans conséquences.

L'Union Européenne veut mettre un terme à cette situation : à Bruxelles, une très large majorité des parlementaires a adopté un projet de loi détaillé et efficace exigeant que les multinationales européennes respectent les droits humains et l'environnement et répondent des dommages causés. Sur cette base, la Commission européenne doit présenter, cet été encore, une nouvelle directive. Les parlements des Pays-Bas, d'Allemagne, de Norvège et de Belgique planchent également sur des lois similaires. La prévention est au cœur des débats pour faire cesser les violations de droits humains et les dégradations de l'environnement. Pour que la réglementation soit respectée, des mécanismes contraignants sont nécessaires. C'est pourquoi des systèmes de contrôle et de sanctions sont prévus dans tous les projets de loi, au moyen de mécanismes de responsabilité administrative, civile ou pénale. En Grande-Bretagne, en France et aux Pays-Bas, les tribunaux ont déjà été saisis afin de statuer sur la responsabilité de maisons mères pour des dommages causés à l'étranger.

Et en Suisse? Le contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables, qui ne va guère au-delà d'une obligation de publier des rapports, doit entrer en vigueur début 2022. Compte tenu du délai d'exécution, les premiers rapports de durabilité selon le modèle suisse devraient être publiés à partir de 2024. D'ici là, des lois bien plus contraignantes seront probablement déjà la norme au sein de l'Union Européenne.

Norvège

Le gouvernement norvégien a présenté début avril un projet de loi qui imposerait aux grandes et moyennes entreprises norvégiennes un devoir de diligence dans leur chaîne d'approvisionnement. Cette loi s'appliquerait à toutes les entreprises avec plus de 50 personnes salariées ou plus de 70 millions de chiffre d'affaires. Les entreprises plus petites entreraient après un délai d'exécution dans le champ d'application de la loi. Le non-respect de la législation serait sanctionné par des amendes et des peines pécuniaires; d'autres mécanismes de sanctions sont actuellement en discussion au Parlement.



Allemagne

Au Bundestag, les parlementaires débattent actuellement d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement, principalement portée par le ministre de la CDU, Gerd Müller. Cette législation devrait être adoptée au cours de ces prochains jours. Elle prévoit un devoir de diligence pour les grandes entreprises, assorti d'une autorité de contrôle pouvant prononcer des sanctions telles que des amendes ou l'exclusion des marchés publics.

Belgique

Le 22 avril, la Chambre des représentants a voté en faveur de la prise en considération d'un projet de loi prévoyant un devoir de diligence pour toutes les entreprises basées en Belgique. Un régime de responsabilité complet est également prévu, comprenant à la fois des sanctions pénales en cas de non-respect et la possibilité de recours collectifs pour les victimes.

Pays-Bas

En mars, quatre partis politiques ont soumis au Parlement un projet de loi pour des multinationales responsables. Ce texte complet prévoit un devoir de diligence concernant les droits humains et l'environnement, ainsi qu'une autorité de contrôle. Celle-ci pourra appliquer des sanctions pécuniaires en cas d'infraction et des peines de prison en cas de récidive. Il est également prévu d'introduire une responsabilité civile étendue. Cette loi doit remplacer la loi sur le travail des enfants d'ores et déjà adoptée.

Autriche, Finlande, Luxembourg

Un processus politique est en cours

France, Grande-Bretagne, Italie

Une loi a été adoptée / des procédures judiciaires sont en cours



© Amnesty International

Shell condamnée pour des pollutions aux hydrocarbures au Nigeria

En 2015, quatre agriculteurs nigériens ont déposé aux Pays-Bas une plainte conjointe avec les Amis de la Terre contre Shell Nigeria. Ils accusent la multinationale d'avoir pollué leurs terres par des fuites d'hydrocarbures provenant d'oléoducs souterrains et d'un puits de forage.

Un tribunal néerlandais a rendu deux décisions le 29 janvier 2021 tenant Shell Nigeria pour responsable des dommages causés. Le montant de l'indemnisation sera fixé par la procédure consécutive. En outre, le tribunal a également statué sur la violation du devoir de diligence de la société mère Royal Dutch Shell, la tenant pour coresponsable et l'obligeant à prévenir de futurs dommages. Quelques jours après cette décision, un tribunal britannique prononçait un jugement

décisif: la Cour suprême décidait d'entrer en matière sur la plainte de deux habitants nigériens, qui portait également contre des pollutions aux hydrocarbures provoquées par Royal Dutch Shell. Le tribunal a donc tenu la maison mère, sis à Londres, responsable des agissements de sa filiale nigérienne.

En mai dernier, un tribunal de première instance néerlandais a également condamné Shell à réduire massivement ses émissions de CO₂ d'ici à 2030. Pour rendre son jugement et déterminer quel comportement peut et doit être attendu de Shell, le tribunal s'est appuyé entre autres sur les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains ainsi que sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

TRAITÉ DE L'ONU SUR LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Depuis 2015, un groupe de travail de l'ONU élabore un traité concernant les entreprises transnationales et les droits humains. Ce traité s'appuie notamment sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains adoptés en 2011. Ce texte vise à instaurer une égalité internationale aux niveaux juridique et concurrentiel, à prévenir les violations des droits humains et à permettre une coopération internationale efficace en cas de sanctions et de réparations.

En octobre 2021 aura lieu le septième cycle de négociations autour de ce traité onusien. Jusqu'ici, la Suisse n'a participé à ces discussions qu'en tant qu'observatrice. Il est grand temps que la Suisse devienne actrice dans ces négociations et plaide pour un accord international fort.

bit.ly/TreatyCH